

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Aulnois-sous-Laon

SEANCE DU 20 JUIN 2016

Date de la convocation : 15 juin 2016

Date d'affichage : 21 Juin 2016

L'an deux mille seize, le vingt juin à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Denis DUMAY, maire.

Présents : Olivier BERTAUX, Christophe COULON, Benoit DE THORE, Caroline DELACOUR, Denis DUMAY, Alexandra FETRO, Benoit JONNEAUX, Alain MARCEL, Eric MARCOTTE, Jeanine PIERRET, Vincent ROCOURT

Représentés : Sylvie BEZU par Olivier BERTAUX, Jean-François WITTMANN par Jeanine PIERRET

Secrétaire : Monsieur Vincent ROCOURT

2016_06_1 - NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>
11	11+2	13	0	0

Monsieur Denis DUMAY, maire, expose que conformément à l'Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide **de procéder** par un vote à main levée et nomme, **Vincent ROCOURT** secrétaire de séance

2016_06_2 - APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention
11	11+2	13	0	0

Monsieur le Maire propose l'approbation du procès-verbal de la réunion du 2 dont chaque conseiller a été destinataire

- Approuve le procès- verbal de la séance du 27 Avril 2016
- Suivent les signatures au registre.

2016_06_3 - TARIFS PISCINE

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention
11	11+2	13	0	0

Après s'être réunie, la commission piscine propose à l'assemblée délibérante d'augmenter les tarifs piscine à compter du 1^{er} juillet

Je vous propose les tarifs suivants :

DESIGNATION	Prix actuel	nouvelle proposition
Entrées	3 €	3,20 €
Cartes (jaunes) Aulnois enfants -18 ans	29 €	30 €
Cartes Adultes (Blanche) AULNOIS	45 €	46 €
Cartes entrées (vertes)(11 entrées)	30 €	32 €
Centre aéré	2,10 €	2,30 €

2016_06_04 – RECRUTEMENT PISCINE

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention
11	11+2	13	0	0

La commission piscine s'étant réunie je vous propose de recruter du personnel occasionnel de la filière sportive pour la saison piscine 2016

Après en avoir entendu l'exposé

et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1^{er} : de **RECRUTER** du 1^{er} Juillet au 31 Août 2016

- un BEESAN qui percevra une indemnité accessoire forfaitaire égale à l'indice majorée 367 soit 1699.32 € et une indemnité de congé payé égal à 10% de l'indice majoré 367 soit 169.99€.

2016_06_5 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN EDUCATEUR SPORTIF

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention
11	11+2	13	0	0

Monsieur le Maire explique à l'assemblée délibérante que la commune a besoin de personnel qualifié pour surveiller les personnes qui se baignent à la piscine pendant la saison estivale juillet août 2016.

Le Comité Départemental du Sport en Milieu Rural de l'Aisne représenté par Monsieur Thierry HENault propose la mise à disposition d'un éducateur Sportif.

Le montant de la participation pour le mois d'Août est fixé à 1 829 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

ARTICLE 1 : d'**APPROUVER** la présente convention

ARTICLE 2 : **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la présente convention.

2016_06_6 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU CHALET PISCINE

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention
11	11+2	13	0	0

Monsieur le Maire explique à l'assemblée délibérante que la commune a mise à disposition de Monsieur LAGNEAU représentant la société AISNE DISTRIBUTION SERVICE un chalet pour y vendre des friandises dans le cadre de la saison piscine.

Pour la location de ce bien, Je vous propose une location de 250 € par mois et de signer une convention de mise à disposition.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

Article 1 : de **LOUER** à Monsieur LAGNEAU de la société ADS un chalet moyennant la somme de 250 €/mois.

Article 2. : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition.

2016_06_7 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ANNUELLE DES SALLES MUNICIPALES

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention
11	11+2	13	0	0

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre du soutien aux associations de la commune, en plus d'une aide financière versée sous forme de subventions, est amenée à mettre gracieusement à disposition de celles-ci des locaux et/ou des équipements ainsi que le camion.

La signature d'une convention en début de chaque année associative permet de définir au mieux les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés ainsi que les obligations et responsabilités de chacune des parties.

Ces conventions permettront à la fois de clarifier et d'améliorer les relations entre la commune et les associations mais également d'optimiser la gestion des différents locaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition annuelle des salles municipales et des équipements sportifs.

2016_06_8 - DEMANDE DE SUBVENTION CDDL - DETR REMPLACEMENT DES DALLES DE L'ECOLE MATERNELLE

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention
11	11+2	11	0	O. BERTAUX Sylvie BEZU

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que le revêtement de sol composé de dalles de l'école maternelle se décolle et qu'il y a urgence, pour la sécurité des enfants, de procéder au changement de sol. Je vous propose de solliciter l'ETAT dans le cadre de la DETR, et le Conseil Départemental dans le cadre du CCDL.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1. : D'APPROUVER le projet de réfection du sol de la maternelle présentant un problème pour la sécurité des enfants

Article 2. : de SOLLICITER :

- une subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR
- subvention du Conseil Départemental dans le cadre du contrat pluriannuel 2014-2016

Article 3. : D'ADOPTER le plan de financement ci-après

Le plan de financement est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPERATION

FINANCEURS	Dépense Subventionable H.T	Taux souhaité	Montant de la subvention
CDDL	23 400 €	20%	4 680 €
DETR	23 400 €	45%	10 530 €
	Total des aides publiques		15 210 €
	Montant HT à la charge du maître d'ouvrage		8 190 €
	TOTAL GENERAL (coût de l'opération HT)		23 400 €

2016_06_9 - DECISION MODIFICATIVE N°1

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention
11	11+2	11	0	O.BERTAUX S.BEZU

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14

Vu le budget communal

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative relative aux travaux urgents de l'école maternelle suivante du budget de l'exercice 2016.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			RECETTES D'INVESTISSEMENT		
020	Dépenses	15 210 €	021	Virement sect. d'Inv.	28 100 €
177-2313	Construction bâtiment	28 100 €	177/1313	Subvention CDDL	4 680 €
			177/1341	Subvention DETR	10 530 €
	TOTAL	43 310 €		TOTAL	43 310 €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
022	Dépenses imprévues	- 28100€			
023	Virement sect fonct	28 100 €			
	TOTAL	0 €		TOTAL	

2016_06_10 - FONDS DÉPARTEMENTAL DE SOLIDARITE

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention
11	11+2	13	0	0

Après avoir pris connaissance des décisions prises par le Conseil Général relatives à la répartition des subventions en provenance du Fonds Départemental de Solidarité

Le Conseil Municipal de la commune d'AULNOIS SOUS LAON :

- Sollicite une subvention au titre du Fonds Départemental de Solidarité de l'année 2016 pour les travaux suivants

N° D'opération	NATURE DES TRAVAUX	APPELLATIO N ET N° DE LA VOIRIE	LONGUEU R	MONTANT DE L'OPERATION T.T.C	MONTANT DE L'OPERATION H.T	SUBVENTIO N €	CHARGE COMMUNALE
2016-00940	Voirie	Vc25 rue du stade	135	40 752.33 €	33 960.28 €	12 225.70 €	28 526.64 €
2016-00942	Voirie	Vc hameau de reneuil	417	39 332.78 €	32 777.32 €	11 799.84 €	27 532.94 €

- S'engage :
 - A affecter à ces travaux d'un montant de 80 085.11 € sur le budget communal
 - A réaliser les travaux dans un délai de trois ans, depuis le FDS 2010 à partir de la date de notification.

2016_06_11 - PROROGATION DU FDS

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention
11	11+2	13	0	0

Le Conseil, Municipal ou Communautaire,

Vu le nouveau règlement du Fonds Départemental de Solidarité 2007-2016 et son fonctionnement. Basé sur le principe de la solidarité, adopté par l'Assemblée Départementale lors de sa réunion. En date du 6 mars 2006, prorogé par décision de l'Assemblée Départementale en date du 8 Février 2016.

Considérant que les communes ne pourront bénéficier d'une subvention du département sur les travaux Communaux de Voirie que dans la mesure où elles s'engageront formellement à proroger leur adhésion à ce fonds et à verser leur cotisation, selon les modalités explicitées dans le règlement

DECIDE de proroger l'adhésion au Fonds Départemental de Solidarité pour les travaux de Voirie 2017

De s'engager à acquitter la cotisation définie dans ledit règlement.

2016_06_12 - RENOUELEMENT DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2015-2018

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention
11	11+2	13	0	0

Monsieur le Maire rappelle que la commune d'AULNOIS SOUS avait adopté le contrat Enfance Jeunesse avec la CAF pour la période 2011-2013.

Il indique aux membres du Conseil Municipal que le Contrat Enfance Jeunesse est échu et qu'il convient de le renouveler.

Il indique que le Contrat Enfance Jeunesse est un dispositif géré par la Caisse d'Allocations Familiales en vue de développer des actions de loisirs pour les enfants. Ce dispositif repose sur un mode de financement qui prend en compte les charges nouvelles occasionnées par ces actions et la fréquentation annuelle des Usagers.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de :

- Valider le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse pour la période du 1^{ER} Janvier 2015 au 31 décembre 2018
- L'autoriser à signer la convention avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aisne.

2016_06_13 - DEPLACEMENT DU RESEAU POTABLE - PARCELLE ZK 148

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention
11	11+2	7	O.BERTAUX A.MARCEL S.BEZU	C.DELACOUR A.FETRO E.MARCOTTE

Le Conseil Général est propriétaire depuis le 10 décembre 2014 de l'ancienne voie ferrée « LAON – LE CATEAU » auprès de Réseau Ferré de France (RFF). L'objectif est d'aménager à terme une voie cyclable (voie verte) entre SAINS – RICHAUMONT et LAON .

L'une de ces parcelles acquises sur la commune, référencée ZK 148 et d'une superficie de plus de 3 ha, se scinde en deux parties au niveau des anciennes halles de la gare. La partie de gauche, qui accueille l'ancienne voie ferrée, présente un intérêt certain pour le projet de la voie verte.

A contrario, la partie droite de la parcelle, qui mène vers la rue de la gare, ne revêt pas un enjeu direct pour le futur aménagement. Celle-ci assure d'ailleurs actuellement la desserte des propriétés riveraines enclavées dans le prolongement de la rue de la gare classée dans notre réseau de voirie commune.

Le Conseil général nous propose l'acquisition de la partie droite de la parcelle ZK 148 .

Si cette acquisition est validée, la superficie nous sera clairement identifiée en accord avec les services du Conseil Général, et pour entérinée cette procédure un document d'arpentage pourrait être établi. Le prix serait fixé après le passage des domaines

Si le Conseil Municipal ne valide pas cette acquisition, il nous conviendra de soumettre une demande de concession à la Commission permanente du Conseil Général de l'Aisne, afin d'établir les servitudes de passage nécessaires à la réalisation des travaux et de leur entretien.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **de NE PAS ACQUERIR** la partie droite de la parcelle ZK 148.

2016_06_14 - DELIBERATION PONCTUELLE AUTORISANT LE RECUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention
11	11+2	12	B.JONNEAUX	0

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que lors de la sa réunion du conseil municipal en date du 19 Janvier 2016, le conseil avait délibéré pour recruter un agent contractuel dans le grade d'administrateur hors classe pour faire faire à un besoin lié à un accroissement temporaire.

Par courrier du 22 février, il nous a été demandé, par le secrétariat général de la Préfecture de retirer cette délibération pour le motif suivant : « notre commune ne rassemble pas les conditions de population requises pour créer un emploi d'administrateur territorial.

Je vous propose de recruter un Animateur principal de 1^{ère} classe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1. : DE RECRUTER un agent contractuel dans le grade d'ANIMATEUR PRINCIPAL 1^{ère} CLASSE pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (rythmes scolaires) pour une période allant du 1^{er} septembre au 5 juillet 2016 inclus. Cet agent assurera les fonctions de professeur de musiques à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 3 heures.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 480 majoré 416 échelon 4 du grade de recrutement

2016_06_15 - DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE EN VUE DE L'ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE EN TANT QUE MEMBRES

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention
11	11+2	13	0	0

Commune de AULNOIS SOUSLAON

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la Convention constitutive du groupement de commandes d'achat de gaz naturel ci-jointe en annexe.

Objet : Adhésion à un groupement de commandes et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents

Le Coordonnateur du groupement est l'Union des Secteurs d'Energie du Département de l'Aisne (USEDA). Ses missions (article 8 du CMP) comprennent l'attribution, la signature et la notification des marchés et/ ou accords-cadres subséquents.

La commission d'Appel d'Offre du groupement sera l'USEDA, coordonnateur du groupement.

En conséquence, il vous est demandé :

- D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, annexée à la présente délibération,
- D'autoriser l'adhésion de la commune au groupement de commandes ayant pour objet l'achat de gaz naturel,
- D'autoriser le Maire/Président ou son représentant à signer la convention de groupement,

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22:30 .

Fait à AULNOIS-SOUS-LAON, les jours, mois et an susdits

Le maire,

Denis DUMAY

